



Québec, le 23 décembre 2021

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2021-12-13-010

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 13 décembre dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant la production de vinaigre. Il s'agit des seules informations que possèdent le ministère en lien avec votre demande.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Odile Koch
Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Ventes au détail dans les grands magasins au Québec

Supermarchés, Walmart, Clubs entrepôt, pharmacies et magasins de marchandises diverses tel que Tigre géant.

Exclut : ventes dans les dépanneurs et épiceries spécialisées (ex. : épicerie ethnique, fromagerie, etc.)

Exclut : ventes dans la restauration (HRI) et autres circuits de distribution.

Ces données ne représentent pas la consommation puisqu'elles ne représentent pas l'ensemble des achats alimentaires

Source : NielsenIQ

		2019	2020	2019	2020
		kg	kg	\$	\$
VINEGAR TYPE	TOTAL	11 195 753	13 571 025	20 372 119 \$	25 108 462 \$
VINEGAR TYPE	BALSAMIC	396 665	nd	5 696 525 \$	nd
VINEGAR TYPE	CIDER	688 943	nd	3 563 895 \$	nd
VINEGAR TYPE	MALT	2 991	nd	15 649 \$	nd
VINEGAR TYPE	OTHER VINEGAR TYPES	694 852	nd	2 438 649 \$	nd
VINEGAR TYPE	WHITE	9 130 743	nd	6 610 435 \$	nd
VINEGAR TYPE	WINE	281 559	nd	2 046 966 \$	nd

Tableau des principaux producteurs de sirop d'érable en ordre alphabétique

Nom de l'entreprise*
9071-0567 Québec inc.
9071-4379 Québec inc.
Binette & Laplante inc.
Érablière Charbonneau inc.
Érablière Escuminac inc.
Érablière Lapierre inc.
Ferme Seigneuriale Caron inc.
Les 5 ZEF inc.
Produits d'Érable des Appalaches inc.

*Notez que l'EDM n'a pas permis de retracer le nom d'une des entreprises visée par la demande